

# Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

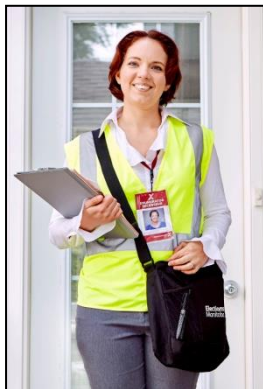
Le 4 février 2016

## LE RECENSEMENT DES ÉLECTEURS COMMENCE EN VUE DES ÉLECTIONS PROVINCIALES DU 19 AVRIL 2016

Le recensement pour la 41<sup>e</sup> élection générale du Manitoba, qui aura lieu le 19 avril 2016, commence aujourd'hui. Comme l'exige la *Loi électorale* du Manitoba, le recensement permet d'identifier les électeurs admissibles. La liste électorale est essentielle à l'administration de l'élection.

À partir d'aujourd'hui et jusqu'au 7 mars, environ 3 000 recenseurs feront du porte-à-porte dans les 57 circonscriptions électorales de la province afin de recueillir les noms des électeurs admissibles et d'établir la liste électorale. Il est plus facile de voter le jour du scrutin si votre nom figure sur la liste électorale.

Comment reconnaître les recenseurs :



Ils portent la veste jaune  
d'Élections Manitoba.



Cherchez leur carte-  
photo d'identité. Elle  
porte leur nom, leur  
titre de poste et leur  
photo.

Pour pouvoir voter, les résidents du Manitoba doivent :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- être âgés d'au moins 18 ans le jour du scrutin;
- avoir résidé au Manitoba pendant au moins six mois immédiatement avant le jour du scrutin.

Les recenseurs demanderont le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de tous les électeurs admissibles du ménage. (S'ils ne veulent pas fournir leurs numéros de téléphone, les électeurs pourront s'en abstenir.) Ces renseignements, compilés pour les besoins de l'élection, seront également communiqués aux candidats et aux partis politiques inscrits.

Les recenseurs demanderont aux électeurs admissibles leur date de naissance et leur sexe afin de permettre de créer une liste électorale permanente exacte et fiable pour le Manitoba, que l'on utilisera lors des élections à venir. Ces renseignements seront considérés comme confidentiels et seront conservés en lieu sûr – ils ne seront pas donnés aux candidats ni aux partis inscrits. Nous encourageons les électeurs à fournir ces renseignements, mais cela n'est pas obligatoire.

Les électeurs recevront une fiche de recensement leur expliquant où aller voter le jour du scrutin et leur fournissant les coordonnées de leur directeur du scrutin.

Les recenseurs ont également des formules de demande de [vote à domicile](#). Les électeurs incapables de se rendre à un centre de scrutin en raison d'une incapacité (et leurs fournisseurs de soins) peuvent demander à voter à partir de leur domicile.

Si un électeur s'inquiète pour sa [sécurité personnelle](#), il peut demander que son nom soit omis de la liste électorale en se prévalant de l'option de vote des électeurs soucieux de leur sécurité personnelle.

On rappelle aux [locateurs](#) qu'en vertu de la *Loi*, les recenseurs ont droit d'accès aux immeubles résidentiels et aux condominiums.

Pour obtenir plus de renseignements, les membres du public peuvent appeler Élections Manitoba en composant le 204 945-3225 ou le numéro sans frais 1 866 628-6837, visiter le site Web d'Élections Manitoba au [www.electionsmanitoba.ca/fr](http://www.electionsmanitoba.ca/fr), ou télécharger notre application mobile « Le Manitoba vote en 2016 ».

-30-

*Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba ayant comme responsabilité l'administration des élections provinciales générales et partielles.*

Porte-parole auprès des médias :

Alison Mitchell, Gestionnaire des communications et des renseignements au public

Les représentants des médias peuvent adresser leurs demandes à :

M<sup>lle</sup> Estefania Wujkiw, préposée à l'information aux médias

Téléphone : 204 945-5755

Courriel : [ewujkiw@elections.mb.ca](mailto:ewujkiw@elections.mb.ca)

*Téléchargez la nouvelle application mobile d'Élections Manitoba, « Le Manitoba vote en 2016 » pour Apple, Android ou BlackBerry.*